



4.00 crédits	30.0 h	Q1
--------------	--------	----

Enseignants	Stempniewsky Yvan ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Mons
Préalables	/
Thèmes abordés	<p>Partie 1 : Aspects légaux Éléments de base du droit comptable belge : sources formelles, autorités administratives.</p> <p>Partie 2 : L'établissement des comptes annuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'information patrimoniale : obligation d'identification, obligation envers les tiers, obligation en matière de comptes annuels</li> <li>• La reddition des comptes : objectif, sources, buts, révision, preuve</li> <li>• Les principes comptables : pertinence, objectivité, réalité, partie double, intelligibilité, comparabilité, équilibre qualitatif</li> <li>• Le droit des comptes : examen approfondi de chacune des rubriques patrimoniales, du compte de résultat et de l'annexe</li> </ul>
Acquis d'apprentissage	<p><b>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :</b></p> <p>1 Au terme de cet enseignement, l'étudiant sera capable d'appréhender les principes de la doctrine comptable : il maîtrisera ainsi les principes et directives des normes comptables belges au-delà des aspects techniques d'enregistrement.</p>
Modes d'évaluation des acquis des étudiants	Examen écrit sous la forme d'un questionnaire à choix multiples et à livre ouvert (tous les slides du cours ainsi que tous les textes légaux et réglementaires) - durée 1h
Méthodes d'enseignement	<p>Cours magistral illustré par de nombreux exemples pratiques et accompagné de comparaisons avec le droit comptable luxembourgeois et les normes IFRS.</p> <p>Plan du cours</p> <p>#Introduction</p> <p>#I. Le droit commun comptable des entreprises et le processus comptable - notions diverses (définition, particularités, processus de développement, processus comptable...)</p> <p>#II. Les sources du droit commun comptable belge</p> <p>#III. Rôle informationnel</p> <p>#IV. Les principes comptables - le cadre conceptuel</p> <p>#V. Les règles formelles relatives à la tenue de la comptabilité générale des entreprises en Belgique – Droit de la comptabilité</p> <p>#VI. Le droit des comptes annuels et le droit des comptes consolidés des entreprises en Belgique</p> <p>#VII. Les normes comptables internationales (IAS/IFRS)</p> <p>#VIII. Eléments de droit pénal liés à la comptabilité et aux comptes annuels et consolidés</p> <p>#XIX. Obligations comptables des ASBL, AISBL et fondations</p>
Bibliographie	<p>De nombreuses références figurent dans les supports du cours.</p> <p>Voy. en outre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avis CNC</li> <li>- Divers auteurs, "Le nouveau droit comptable belge – Les surprises de la transposition de la Directive 2013/34/UE – Kluwer 2016</li> <li>- Jean Pierre Vincke, Comptabilité des entreprises, Des principes comptables aux comptes annuels, Larcier 2021</li> <li>- Jean Pierre Vincke, différentes publications sur la comptabilité des associations et fondations.</li> </ul>
Faculté ou entité en charge:	CLSM

<b>Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)</b>				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Master [120] en sciences de gestion	GESM2M	4		
Master [120] en sciences de gestion	GEST2M	4		
Certificat en révisorat et expertise comptable	REC9CE	4		